

Le 26 novembre 2012

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 novembre 2012 de la Municipalité Paroisse de Notre-Dame de Lourdes, tenue au 830, rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes, le vingt-sixième jour de novembre deux mille douze à dix-neuf heures.

Sont présents:

M. Jocelyn Bédard, maire
M. Donald Laliberté, conseiller siège no 1
M. Jean-François Carrier, conseiller siège no 2
M. Yannick Lemire, conseiller siège no 3
Mme Sophie Samson, conseillère siège no 4 (ABSENTE)
M. Jimmy Fiset, conseiller siège no 5 (ABSENT)
M. Yves Payette, conseiller siège no 6

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de la session extraordinaire
 - 1.1 Mot de bienvenue
 - 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 3.0 Rapport du maire
 - 4.0 Ingénieur
 - 5.0 Questions de l'assemblée
 - 6.0 Levée de la séance
-

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Jocelyn Bédard, Madame Danielle Bédard fait fonction de secrétaire.

R12-11-152
Ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

ADOPTÉE

R12-11-153
Rapport du
maire

Monsieur le maire, Jocelyn Bédard, fait une présentation du rapport du maire.

Il est proposé par Monsieur Donald Laliberté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport du maire pour l'année 2012 tel que présenté et de retourner une copie à chacune des adresses civiques sur le territoire de la municipalité, et ce, aux frais de la municipalité.

ADOPTÉE

Ingénieur :

Ce point à l'ordre du jour est reporté.

Le 26 novembre 2012

Questions de l'assemblée :

La période des questions s'ouvre à 19h10 et se termine à 19h10.

R12-11-154
Levée de la
séance

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 19h10.

ADOPTÉE

MAIRE

Directrice générale/secrétaire-trésorière

Je, Jocelyn Bédard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Initiales